

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**RAPPORT DE LA CLECT
RELATIF À L'INTÉGRATION
DE LA COMMUNE DE
BONREPOS SUR
AUSSONNELLE ET
L'ÉTABLISSEMENT DU
MONTANT DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle et l'établissement du montant de l'attribution de compensation ;

M. le Maire expose :

Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), et actualisé sa composition par délibération du 10 juillet 2023. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

En vue de l'adhésion de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain à compter du 1er janvier 2026, une évaluation des charges transférées a été réalisée et approuvée le 27 novembre dernier par la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis ce rapport aux communes du Grand Ouest Toulousain Agglomération. A la suite de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai maximum de trois mois pour approuver ce rapport.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle et l'établissement du montant de l'attribution de compensation,

TRANSMET cette délibération au Président de la CLECT et du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL



Le Maire, François ARDERIU




Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES PORTANT SUR
LE CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU GRAND
OUEST TOULOUSAIN PAR LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUNGNIU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUNGNIU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle de l'accès au logement social sur le territoire de l'agglomération toulousaine,

M. le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, de 2019 à la période la plus récente, au contrôle coordonné et simultané des cinq établissements publics de coopération intercommunale de la grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, le SICOVAL, le Muretain Agglo, le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la Communauté de Communes des coteaux Bellevue.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de la production d'un rapport thématique régional, prévu par les dispositions de l'article R. 243-15-1 du CJF, qui porte sur l'accès au logement social dans l'agglomération toulousaine.

La chambre régionale des comptes a adressé le rapport d'observations définitives et ses réponses au Grand Ouest Toulousain Agglomération en date du 22 octobre 2025. Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre doit adresser ce document aux maires de toutes les communes membres des différents établissements publics.

Ce rapport et les réponses jointes doivent être présentés et communiqués à tous les conseils municipaux de la communauté d'agglomération selon les modalités suivantes :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée,
- Joindre le rapport et les réponses à la convocation de cette assemblée,
- Donner lieu à un débat

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières (CJF), le Grand Ouest Toulousain Agglomération est également tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant son instance délibérante un rapport précisant des actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes et de la tenue du débat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL

Le Maire, François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**CRÉATIONS ET SUPPRESSION
DE POSTES**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUNGNIU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUNGNIU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire expose :

Les créations et la suppression suivantes s'avèrent nécessaires pour les besoins de services et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Création	Suppression	Temps de travail	Pôle	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	x	Temps complet	ADMINISTRATIF	1/01/2026
Adjoint technique	x	Temps complet	TECHNIQUE	1/01/2026
x	Adjoint technique principal 1ere classe	Temps complet	TECHNIQUE	1/01/2026

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE les créations et suppression de postes ci-dessus présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL



Le Maire, François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PRÉFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
ET PRÉVOYANCE**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUIGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité social technique en date du 3 décembre 2025,

M. le Maire expose :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ainsi que **l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** et le **décret n° 2022-581 du 20 avril 2022**, instaurent une obligation progressive de participation financière des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Les obligations sont les suivantes :

Participation en PREVOYANCE (à partir du 1er janvier 2026)

- Montant légal minimum : 7 € / mois
- Proposition de la collectivité : 10 € / mois

Participation en SANTÉ (à partir du 1er janvier 2026)

- Montant légal minimum : 15 € / mois
- Proposition de la collectivité : 20 € / mois

Afin de se conformer au cadre légal, il est proposé les montants suivants :

- montant de participation employeur en prévoyance : 10 €/mois
- montant de participation employeur en santé : 20 €/mois

Ces montants seront attribués :

- A tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois ;
- Pour des contrats labellisés ou dans le cadre d'une convention de participation, selon la décision ultérieure du conseil municipal à compter du 1er janvier 2026.

Pour rappel, les montants de participation précédents variaient entre 8 et 10 euros.

Les agents qui bénéficient de la garantie maintien de salaire dans le cadre de la convention de participation avec le CDG 31 (TERRITORIA) et les agents qui bénéficient d'un contrat auprès d'une mutuelle santé labellisée peuvent bénéficier de la participation à la protection sociale santé et prévoyance sur présentation d'un justificatif.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les montants de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL

Le Maire, François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

ATTRIBUTION DES CHÈQUES
CADEAUX AUX AGENTSReçu en Préfecture
LePublié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L. 731-1 à 4,
Vu les règlements de l'URSSAF en matière d'action sociale,
Vu la décision n°2500013 du Tribunal Administratif de la Guadeloupe,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 décembre 2025,

M. le Maire expose :

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (**art. L 731-3 du CGFP**),

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant qu'elle entend engager.

L'attribution de chèques ou cartes cadeaux au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

M. le Maire propose, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cadeaux d'une valeur de :

- 50,00 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année est attribuée à chaque agent dont la rémunération ne dépasse pas 3 500 € de traitement indiciaire brut mensuel.
- 40, 00 € par enfant d'agent jusqu'à 16 ans
- 160,00 € lors d'une naissance d'un enfant

Cette attribution concerne : Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et sous conditions de présence dans la collectivité au 31 décembre.

A la suite d'une décision du tribunal administratif, une participation agent est demandée à hauteur de 5€ pour l'attribution des chèques cadeaux des agents et de 2.5€ pour l'attribution des chèques cadeaux des enfants.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents durant le mois de décembre. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les montant et les conditions d'attribution des chèques cadeaux aux agents,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL

Le Maire, François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**MISE EN PLACE DE CRITÈRES
POUR L'ATTRIBUTION DE LA
PRIME DE LA MÉDAILLE DU
TRAVAIL**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code des communes notamment les articles R 411-41 à R 411-53,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail,
Vu la lettre circulaire 2000-103 du 22 novembre 2000 relative aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 décembre 2025,
Considérant que la médaille d'honneur du travail constitue une reconnaissance officielle de l'ancienneté de services accomplis par les agents, mais qu'elle peut, au niveau local, être accompagnée d'une gratification symbolique décidée par la collectivité,
Considérant la volonté de la commune de valoriser l'engagement, la loyauté et l'assiduité de ses agents dans le service public local,

M. le Maire expose :

La médaille d'honneur a pour objet de récompenser les services rendus aux :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- Agents territoriaux fonctionnaires ou contractuels
- Élus locaux (sauf s'il est également député ou sénateur)
- Membres du comité économique, social et environnemental de région
- Agents d'office public de l'habitat
- Agent d'une caisse de crédit municipal

La médaille d'honneur du travail est attribuée selon des critères d'ancienneté (20,30,35 ans) et peut être délivrée :

- **par le préfet (médaille d'État),**
- **ou par la collectivité dans le cadre d'une cérémonie interne (pour les agents territoriaux, souvent en miroir du dispositif national).**

L'attribution de la médaille ne peut pas être conditionnée à autre chose que l'ancienneté reconnue, car elle relève du principe d'égalité de traitement entre agents ayant les mêmes services accomplis.

Les services pris en compte sont les suivants :

- Les services accomplis dans le cadre des fonctions donnant droit à la médaille
- Les services accomplis dans un services de l'Etat décentralisé
- Congé de maternité ou d'adoption ou parental (dans la limite de 1 an)
- Le service national

Les années accomplies dans le privé ne sont pas prises en compte pour l'obtention de la médaille.

Ces services peuvent être accomplis au sein de la même collectivité ou successivement au sein de plusieurs collectivités.

Les périodes de travail à temps partiel ne comptent pas comme des périodes de travail à temps plein. Elles sont prises en compte proportionnellement au temps de travail.

Les périodes de congés de maladie et de disponibilité pour convenance personnelle ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée de service. Il en est de même pour les périodes de détachement dans le corps ou le cadre d'emplois d'origine.

La prime versée à l'occasion de la remise de la médaille n'est pas obligatoire ni encadrée par un texte national.

Il s'agit d'une décision de la collectivité, votée en délibération, qui en fixe :

- **les bénéficiaires :**
- **les montants,**
- **les critères d'attribution**

Critères proposés par la collectivité :

Catégorie de critère	Exemple de formulation pour la délibération
Présentisme / assiduité	« L'agent doit avoir été présent au moins 90 % du temps de travail sur les 12 derniers mois (hors congé maternité, paternité ou accident du

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

	travail) pour percevoir la prime. »
Absence de sanction disciplinaire	« La prime n'est pas versée en cas de sanction disciplinaire prononcée au cours des deux dernières années. »
Engagement dans le service public	« L'agent doit avoir fait preuve d'un comportement professionnel satisfaisant et d'un engagement reconnu par la hiérarchie. »
Modalités d'attribution	« La prime est attribuée par arrêté du Maire, sur proposition du responsable hiérarchique, après avis du DGS. »
Ancienneté dans la collectivité	« Une ancienneté d'un an au sein de la collectivité est requise »

Il est proposé de maintenir les montants octroyés par la délibération du 18/11/2015 soit :

- 500 € échelon "argent" après 20 ans de services
- 1000 € échelon "vermeil" après 30 ans de services
- 1500 € échelon "or" après 35ans de services

Tout en tenant compte que cette prime est versée selon les critères susvisés à l'appui des entretiens annuels, des rapports et suivi des dossiers de carrière RH.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les montant et les critères pour l'attribution de la prime de la médaille du travail,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
 Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL

Le Maire, François ARDERIU




Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**INSTAURATION DE
L'INDEMNITÉ DE
MANIEMENT DE FONDS
RÉGIE**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2025,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

M. le Maire expose :

La réglementation concernant l'indemnité de maniement de fonds a évolué. En effet, depuis le **décret du 21 janvier 2025**, un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE le 19/12/2025 publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Les montants de l'indemnité de maniement de fond attribués aux régisseurs titulaires vont remplacer la partie incluse actuellement dans l'IFSE mensuelle.

Proposition des montants de l'indemnité de maniement de fond attribuée aux régisseurs titulaires qui va remplacer la partie incluse actuellement dans l'IFSE mensuelle :

REGIE DE RECETTES	Montant annuel de l'indemnité de fond (selon les montants encaissés)
Bibliothèque municipale	110
Evènements culturels et festifs	110
Restauration scolaire	320
CCAS depuis 01/08/2025	120
Recettes municipales	110
Crèches municipales	200

Avant la réforme de 2025, l'indemnité de responsabilité des régisseurs ne pouvait être cumulée avec le RIFSEEP. Les collectivités intégraient donc cette indemnité dans la part IFSE du RIFSEEP, souvent sous forme d'une part spécifique. Depuis le 31 janvier 2025, l'indemnité de maniement de fonds (nouvelle appellation) est officiellement cumulable avec le RIFSEEP.

Cette avancée est prévue par l'arrêté du 21 janvier 2025, qui modifie l'arrêté du 27 août 2015 relatif au RIFSEEP. **Ce changement s'inscrit dans la réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.**

Concrètement, les collectivités peuvent désormais verser cette indemnité en plus du RIFSEEP sans l'intégrer à l'IFSE.

Cette indemnité est facultative, son taux est fixé par délibération, dans les limites prévues par les arrêtés ministériels antérieurs (arrêtés du 28 mai 1993 et du 14 juin 1985). Le ministère de l'Intérieur précise que les taux seront redéfinis par un nouvel arrêté à paraître.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20251217-2025_78-DE

INSTAURE l'indemnité de manquement de fonds tel que représenté ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
PRÉVOIT ET INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL



Le Maire, François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

OUVERTURE ANTICIPÉE DES
CRÉDITS EN
INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BP 2026Reçu en Préfecture
LePublié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2025 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2025,
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026,

M. le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget :

Chapitre	Compte	BP 2025	1/4 pour exécution avant vote du BP 2026
20	2031	159 200,00	39 800,00
	2033	5 000,00	1 250,00
	2051	30 000,00	7 500,00
204	2041582	27 000,00	6 750,00
21	2111	150 000,00	37 500,00
	2121	25 000,00	6 250,00
	2128	41 500,00	10 375,00
	21318	450 000,00	112 500,00
	21351	165 300,00	41 325,00
	2138	10 000,00	2 500,00
	2151	2 500,00	625,00
	2152	6 936,00	1 734,00
	21531	2 000,00	500,00
	21532	5 000,00	1 250,00
	21538	2 000,00	500,00
	21828	38 000,00	9 500,00
	21831	5 000,00	1 250,00

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20251217-2025_79-DE

	21838	17 007,00	4 251,75
	21841	3 000,00	750,00
	21848	16 100,00	4 025,00
	2185	3 250,00	812,50
	2188	59 700,00	14 925,00
23	2312	5 500,00	1 375,00
	2313	227 000,00	56 750,00
	238	30 000,00	7 500,00
10	10226	500,00	125,00
		1 486 493,00	371 623,25

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**




Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**VERSEMENT ANTICIPÉ DES
SUBVENTIONS AU CCAS
AVANT LE VOTE DU BP 2026**Reçu en Préfecture
LePublié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,

M. le Maire expose :

Afin de permettre au Centre communal d'actions sociales d'honorer leurs engagements, notamment le paiement de salaires et dans l'attente du vote du budget 2026, il est proposé au Conseil Municipal l'autoriser le reversement d'une avance représentant un quart du montant de la subvention 2025.

Organisme	Subvention 2025	Avance 2026
CCAS	180 000.00€	45 000.00€

Le versement de l'avance n'engage pas le budget de la ville quant au montant définitif de la subvention 2026.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement anticipé de la subvention au CCAS à la hauteur d'un quart du montant de la subvention 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL

Le Maire, François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20251217-2025_80-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE SUITE À
UN CAMBRIOLAGE – ATOUT
COEUR**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSaid – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSaid donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux subventions aux associations,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Atout-Cœur et motivée par le cambriolage de sa caisse survenu le 5 décembre 2025,

Considérant que ce cambriolage a entraîné des pertes financières imprévues pour l'association, compromettant la poursuite de ses activités,

Considérant les actions sociales que mène l'association au quotidien auprès des personnes et des familles en difficulté sur le territoire salvétain,

M. le Maire expose :

Le vendredi 5 décembre, l'association Atout-Cœur a subi un cambriolage. Ce vol a entraîné la disparition d'une caisse contenant 1566.91 €, affectant directement la trésorerie de l'association.

L'association a donc sollicité une aide exceptionnelle afin de limiter la perte financière.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant les actions sociales que mène l'association au quotidien auprès des personnes et des familles en difficulté sur le territoire salvétain, la commune propose d'accorder une aide exceptionnelle de 1 566.91 €.

La somme sera imputée à l'article 65888.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1566,91 € à l'association Atout Cœur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL

Le Maire, François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE le 19/12/2025 publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**TARIFICATION DE LA
RESTAURATION MUNICIPALE
- ANNULE ET REMPLACE
n°2024-72**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUIGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu la délibération n°2024-72 portant sur l'évolution des tarifs de la restauration municipale,
Considérant que l'affectation des enfants en classe ULIS est imposée et ne dépend pas d'un choix familial,

M. le Maire expose :

La **délibération n°2024-72** sur l'évolution des tarifs de la restauration municipale implique qu'un enfant en classe Ulis non-domicilié sur la commune se voit attribuer le tarif repas Extérieur.

L'affectation des enfants en classe ULIS est imposée et ne dépend pas d'un choix familial, **il est donc proposé de ne pas appliquer le tarif repas extérieur et de prendre en compte le quotient familial.**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Il convient de mettre à jour le tableau des tarifications :

TARIFS 2025	
Modulation	Tarifs
QF entre 0-400	0,86€
QF entre 401-600	0,96€
QF entre 601-800	0,99€
QF entre 801-1000	1€
QF entre 1001-1200	3,31€
QF entre 1201-1600	3,58€
Repas enfant QF plus de 1600	3,66€
Extérieur (hors ULIS)	4,20€

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de la tarification de la restauration municipale pour les enfants des classes ULIS comme précisé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL



Le Maire, François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PRÉFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

1e 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**PROJET ÉDUCATIF DE
TERRITOIRE ET PLAN
MERCREDI 2026-2028**Reçu en Préfecture
LePublié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
Vu la délibération n°2024-38 concernant l'approbation de la Convention Territoriale Globale entre le Grand Ouest Toulousain, le conseil départemental de la Haute Garonne et la CAF de Haute Garonne,
Vu la réunion des membres du COPIL PEDT le 12 septembre 2025,
Considérant la volonté de la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,
Considérant la volonté de la commune de poursuivre, maintenir et développer l'offre de service et le travail de collaboration et coordination de tous les acteurs éducatifs du territoire, en matière d'enfance et de jeunesse (3- 17 ans),
Considérant que le PEDT de la commune arrive à expiration en 2025 et qu'il convient de le renouveler pour la période 2026-2028.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

M. le Maire expose :

Le 15 octobre, le Conseil municipal délibérait sur la trame de renouvellement du PEDT et du Plan mercredi pour la période 2026-2028. Le conseil municipal avait validé la volonté de travailler sur quatre nouveaux axes :

- Favoriser la cohérence éducative et la continuité des parcours
- Former des citoyens engagés et responsables
- Renforcer l'inclusion et l'égalité des chances en garantissant l'accès à toutes les activités pour tous les enfants
- Éduquer au développement durable et à la transition écologique

À travers ces axes, la commune réaffirme sa volonté de proposer un environnement éducatif de qualité, ouvert, accessible et solidaire, au service du développement et de l'épanouissement de chaque enfant et de chaque jeune du territoire.

Est présenté en annexe l'entièreté du PEDT pour la période 2026-2028 aux membres du Conseil municipal.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte le Projet éducatif de territoire 2026-2028 ainsi que le Plan mercredi,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**



Le Maire, **François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**DEMANDE DE
FINANCEMENT AUPRÈS DE
LA DRAC POUR LA
PROCHAINE TRANCHE DE
TRAVAUX DE RESTAURATION
DU CHÂTEAU**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUIGNOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La commune a mené un marché public afin de sélectionner les entreprises qui pourront assurer la prochaine campagne de travaux de restauration du château, qui est découpée en une tranche ferme et trois tranches optionnelles. Cinq lots ont été prévus pour réaliser ces travaux : maçonnerie, charpente et couverture, menuiserie et ébénisterie, serrurerie, électricité.

Lors de la réunion de travail du 03/12/2025, les entreprises pour les 5 lots ont été choisies et la tranche ferme a été signée. Cette tranche ferme permettra le sauvetage des pavillons nord et sud ainsi que l'escalier intérieur. Les cinq lots sont concernés par cette tranche ferme.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Le coût de cette tranche ferme s'élève à **406 792,25 € HT**, aléas compris.

Il est ainsi proposé de solliciter auprès des services de la **Drac** une demande d'aide financière (subvention) à hauteur de **40%** du coût total de la tranche ferme des travaux.

N° LOT	CANDIDATS	TRANCHE FERME HT	TRANCHE OPTIONNELLE 1 HT	TRANCHE OPTIONNELLE 2 HT	TRANCHE OPTIONNELLE 3 HT	TOTAL OFFRE HT	TOTAL OFFRE TTC
1	SELE	151 415.29 €	73 714.40 €	55 273.17 €	11 173.19 €	291 576.05 €	349 891.26 €
2	TOURNEE DU COQ	51 930.81 €				51 930.81 €	62 316.97 €
3	MALBREL Conservation	155 652.00 €				155 652.00 €	186 782.40 €
4	MBSD	4 813.04 €	3 572.82 €	10 883.60 €	4 042.48 €	23 311.94 €	27 974.33 €
5	MC2F	6 000.00 €	797.32 €	1 730.52 €	797.32 €	9 325.16 €	11 190.19 €
TOTAL		369 811.14 €	78 084.54 €	67 887.29 €	16 012.99 €	531 795.96 €	638 155.15 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la demande de financement auprès de la DRAC à hauteur de 40% du coût total de la tranche ferme des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**




Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**CONVENTION DE GESTION
EN FLUX AVEC LES
BAILLEURS SOCIAUX
PATRIMOINE ET ERILIA**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 300-1, L. 441-1-1, L. 441-1-2, L. 441-1-5, L. 441-2-8 et R. 441-1 et suivants,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 8,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la délibération 2025-21 du Centre Communal d'Action Sociale de La Salvétat-Saint-Gilles d'approbation des conventions de gestion en flux avec les bailleurs Patrimoine et Erilia,

M. le Maire expose :

Afin d'être en conformité avec la loi ELAN, il est nécessaire d'approuver le passage en gestion en flux, via les présentes conventions, pour la gestion des attributions de logement sociaux dont la commune est réservataire.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux, en remplacement de la gestion en stock et sa mise en œuvre devait intervenir au 1^{er} janvier 2024.

La gestion en stock désigne certains logements dans le contingent municipal.

Le taux de rotation (libération des logements) très faible sur le territoire (inférieur à 10%) entraîne des difficultés dans l'accès au logement pour les publics accompagnés par le CCAS et ses partenaires.

Dans la gestion en flux, suivant les modalités et les objectifs d'une convention de réservation bilatérale, **le bailleur orientera les logements libérés vers chaque réservataire selon les objectifs de flux définis.**

Le passage de la gestion en stock à la gestion en flux permet d'adapter la désignation par réservataire selon un objectif annuel sans attendre la libération de logement dédiés en stock. La gestion en flux permet une adaptation des typologies de logements proposés à la commune selon les besoins des demandeurs, **le CCAS peut indiquer les publics nécessitant un accès au logement social** et le bailleur s'engage à adapter ses propositions en flux afin de pouvoir adapter l'offre de logement au profil du demandeur.

Les présentes conventions relèvent du pouvoir du Maire. Les présentes conventions ont été signés en 2023 mais n'ont pas bénéficié de délibérations, elles sont proposées à la validation du Conseil municipal pour une mise en conformité. Approuvés en Conseil d'administration du CCAS le 9/12/2025.

L'accompagnement des demandeurs de logements, la mission de gestion des attributions et du suivi de la gestion en flux est déléguée au CCAS.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions de gestion en flux des bailleurs sociaux **PATRIMOINE** et **ERILIA** présentées en annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL

Le Maire, François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR : MISE
AUX NORMES,
SÉCURISATION ET
MODERNISATION DES
INSTALLATION DU STADE DE
RUGBY JEAN GIRALDOU**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSaid – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUIGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSaid donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 1111-10,

Vu les L. 2334-32 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article R. 2334-24 concernant l'absence de commencement d'exécution des opérations subventionnées,

Vu le guide départemental DETR 2026,

Vu la présentation du Maire relative à la modernisation des installations du stade de rugby Jean Giralidou,

Considérant que la commune souhaite solliciter une aide de l'État dans le cadre de la DETR 2026,

Considérant que le projet relève de la thématique « Équipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt local »,

Considérant que les travaux envisagés portent sur la mise aux normes, la sécurisation et la modernisation du terrain et de ses abords,

Considérant que le stade de rugby Jean Giralidou est un équipement structurant de la commune, très sollicité par les associations, l'école de rugby et les familles, et qu'il participe pleinement à la cohésion sociale et aux activités éducatives locales,

Considérant que l'état actuel du terrain et de ses équipements présente des dysfonctionnements nécessitant une intervention, notamment :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- un drainage insuffisant provoquant stagnation de l'eau et instabilité du sol,
- un fossé accidentogène nécessitant un talutage pour éviter tout risque de chute,
- un arrosage manuel irrégulier, non performant et consommateur en eau,
- une main courante vieillissante ne répondant plus aux exigences de sécurité,

Considérant que les travaux envisagés (drainage, arrosage intégré, sécurisation des abords, remplacement de la main courante) visent à améliorer durablement la sécurité, la qualité du terrain, la gestion de l'eau et la continuité du service public sportif,

Considérant que la commune souhaite solliciter l'aide de l'État pour assurer la faisabilité financière de cette opération d'intérêt général,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 71 050 € HT,

Considérant que la commune respecte les règles d'autofinancement fixées par l'article L. 1111-10 du CGCT,

M. le Maire expose :

La commune de La Salvetat-Saint-Gilles s'engage dans un **programme de modernisation de ses équipements sportifs afin de garantir la qualité, la sécurité et la durabilité de ses infrastructures publiques**. Le stade de rugby « Jean Giralou », équipement majeur de la vie associative locale, nécessite aujourd'hui une intervention complète pour répondre aux exigences réglementaires, environnementales et fonctionnelles.

Le terrain d'entraînement du stade de rugby Jean Giralou est un **équipement structurant de la commune**, très sollicité par les associations, l'école de rugby et les familles, et il participe pleinement à la cohésion sociale et aux activités éducatives locales.

L'état actuel du terrain et de ses équipements présente des dysfonctionnements nécessitant une intervention, notamment :

- **un drainage insuffisant provoquant stagnation de l'eau et instabilité du sol,**
- **un fossé accidentogène nécessitant un talutage pour éviter tout risque de chute,**
- **un arrosage manuel irrégulier, non performant et consommateur en eau,**
- **une main courante vieillissante ne répondant plus aux exigences de sécurité,**

Les travaux envisagés visent à améliorer durablement la sécurité, la qualité du terrain, la gestion de l'eau et la continuité du service public sportif.

La commune souhaite solliciter l'aide de l'État pour assurer la faisabilité financière de cette opération d'intérêt général.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 71 050 € HT.

Poste	Montant HT
Arrosage intégré	27 650 €
Drainage & terrassement	22 600 €
Main courante	20 800 €
Total HT	71 050 €

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé de solliciter l'aide à hauteur de 50% des travaux, soit **35 525 € de subvention**.
Les travaux devront idéalement être réalisés **entre mi-mai et fin juin** pour ne pas perturber les calendriers sportifs.

Le Conseil municipal s'engage à financer le solde non couvert par les subventions publiques dans le respect des règles de **l'article L. 1111-10 du CGCT**.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE cette demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL



Le Maire, François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	2
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DSIL :
TRAVAUX DE RÉNOVATION
ET D'ADAPTATION DES
ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES DES
GROUPES SCOLAIRES**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN - COSTES – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Absent :

Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET - DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. LUMEAU
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSALD donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 1111-10,
Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
Considérant le besoin de rénovation et d'adaptation des installations informatiques au sein des groupes scolaires,
Considérant que la commune souhaite solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2026,

M. le Maire expose :

La commune souhaite engager sa campagne annuelle concernant une opération de rénovation et d'adaptation des installations informatiques au sein des groupes scolaires.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement dans les groupes scolaires de la commune, il est nécessaire d'engager un programme global de rénovation comprenant :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

1. Modernisation du réseau informatique

Travaux de mise à niveau du réseau interne dans les écoles, comprenant l'installation de nouveaux équipements, le câblage, la sécurisation électrique et la mise en fonctionnement des réseaux pédagogiques.

2. Achat et renouvellement des postes informatiques

Renouvellement des ordinateurs pédagogiques et administratifs, installation des systèmes d'exploitation adaptés, mise en compatibilité avec les usages scolaires et intégration dans le réseau modernisé.

Le devis est en cours de finalisation mais la dépense doit être intégrée dans l'opération globale.

3. Travaux de menuiserie extérieure – École Condorcet

Remplacement de menuiseries vétustes par des menuiseries performantes et conformes aux normes actuelles, incluant la dépose, la fourniture, la pose et les finitions.

4. Réalisation d'une fresque pédagogique – École Lucie Aubrac

Réalisation d'une fresque murale par des intervenants spécialisés, comprenant des ateliers d'initiation auprès des élèves et la création artistique sur site

5. Réfection de l'étanchéité de toiture – École Condorcet

Travaux de reprise d'étanchéité sur la zone concernée, comprenant les opérations préparatoires, l'application des membranes et les finitions nécessaires à la protection du bâtiment.

6. Travaux de couverture et de charpente – École Lucie Aubrac

Reprise de plusieurs points de fuite, réparation des éléments de couverture et renforts de charpente.

L'ensemble de ces travaux constitue une opération unique de modernisation scolaire.

Le montant total estimatif de l'opération, incluant l'achat des ordinateurs, s'élève à :

110 614,34€

La commune sollicite pour cette opération une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 à hauteur de **40%** soit :

44 245.74 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PRÉFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

APPROUVE la demande d'aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, Clément GADAL



Le Maire, François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com